

REGLEMENT INTERIEUR

AIDE AUX DEVOIRS

La ville de Sassenage propose un service d'aide aux devoirs à destination des enfants des écoles primaires de la commune (CP au CM2).

1) OBJECTIFS

Cette initiative mise en place par le CCAS vise à soutenir les élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs études, à leur fournir des explications supplémentaires, à les aider à mieux comprendre leurs leçons. Elle favorise l'épanouissement des enfants à travers la réussite de leur scolarité et à apporter un soutien aux familles.

2) ORGANISATION

L'aide aux devoirs se déroulera une fois par semaine, le mercredi matin à partir de 10h30 (hors vacances scolaires) dans les locaux d'une école élémentaire de la commune (école des Pies)

Les inscriptions se feront sur le formulaire établi à cet effet, auprès du CCAS pour toute la période du 1^{er} d'octobre 2025 au 31 mai 2026 inclus.

La présence des enfants est obligatoire sur toute la période.

Les enfants seront récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) au portail de l'école. **Exceptionnellement**, les enfants pourront quitter seuls le service à 12H00 avec une autorisation écrite des parents. Les enfants qui quitteront seuls le service, seront sous la seule responsabilité des parents lors des trajets.

Il ne sera autorisé aucun départ avant 12h00 sauf en cas de demande écrite des parents et à titre exceptionnel.

3) INSCRIPTIONS ET TARIFICATION

Les inscriptions se feront auprès du CCAS en rendant le formulaire d'inscription dûment complété, avec l'attestation d'assurance responsabilité civile, le règlement de 20 euros est dû avant le démarrage de la période d'octobre 2025 à mai 2026 inclus (par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces)

4) ASSURANCE

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année au moment de l'inscription.

5) MALADIE ET HOSPITALISATION

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le CCAS à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (dossier d'inscription). En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement afin de pouvoir récupérer au plus vite leur enfant. En cas d'évènement grave, les encadrants avisent les pompiers puis les parents et l'élú d'astreinte.

6) RÈGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter : les bénévoles encadrants et les camarades, les horaires, le matériel et les locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation).

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les parents s'engagent à rappeler régulièrement et faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Le présent règlement intérieur du service d'aide aux devoirs a été approuvé et voté par le Conseil d'Administration du CCAS de Sassenage dans sa séance du 16 Octobre 2024. Les nouvelles modalités et nouveau tarif pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026 a été voté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 Septembre 2025.

A Sassenage, le 30 Septembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Nathalie LEVRAT



Je soussigné (e)

Nom / Prénom.....

Adresse

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aide au devoir et accepte le présent règlement.

Signatures de l'enfant et du ou des représentants légaux

A Sassenage le,/...../.....

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »